



Règlements voyages

Sympathisant

- ° Un membre sympathisant qui désire effectuer un voyage club comme membre actif (plongeur) devra s'acquitter au préalable d'un émolument supplémentaire au prix du voyage.
- ° Cette somme a été fixée au 31.12.2008 à chf 50.00 par voyage.
- ° La licence de plongée est obligatoire, et doit être présentée **avant** paiement.

Non-membre / Sympathisant

- ° Une personne externe au club qui désire effectuer un voyage club comme sympathisant (non plongeur) devra s'acquitter d'un émolument supplémentaire au prix du voyage. En cas de trop d'affluence et de place limitée, un membre CPPLO reste prioritaire sur un non-membre.
- ° Cette somme a été fixée au 31.12.2008 à chf 50.00 par voyage.

Non-membre / Actif

- ° Une personne externe au club qui désire effectuer un voyage club comme membre actif (plongeur) devra s'acquitter d'un émolument supplémentaire au prix du voyage. En cas de trop d'affluence et de place limitée, un membre CPPLO reste prioritaire sur un non-membre.
- ° Cette somme a été fixée au 31.12.2008 à chf 50.00 par voyage.
- ° La licence de plongée est obligatoire, et doit être présentée **avant** paiement

Généralités

- ° Chaque demande doit parvenir et être acceptée par le comité avant le voyage
- ° Le paiement d'un émolument supplémentaire n'affecte en rien le statut de la personne concernée. Un sympathisant reste sympathisant, de même qu'un non membre ne devient pas membre du CPPLO
- ° Le paiement de l'émolument supplémentaire sera reversé à la caisse du club, et non à celle des voyages. Cette somme servira au développement général du club.
- ° L'émolument supplémentaire peut être exigé à chaque demande. Son paiement ne couvre que le cas traité et en aucun cas un laps de temps (mois, année, ...)
- ° Le comité reste seul arbitre en la matière et pourra se prononcer au cas par cas. Il décidera des mesures à prendre et à appliquer.
- ° Le montant de l'émolument pourra être redéfini d'année en année.

Fais à Plan-les-Ouates le 11 décembre 2008

Le comité